

CFFS - Règlement du championnat de France de Futsal 1^{ère} et 2^{ème} Division

Article 1 : Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football des Sourds organise annuellement une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

Elle s'intitule « Championnat de France de Futsal masculin »

Le championnat se déroule en deux phases :

- Première phase dite phase de qualification (ce document)
- Deuxième phase dite phase finale (voir document : Championnat de France de Futsal – Phase Finale)

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. La Commission Fédérale de Football des Sourds nomme une commission de discipline qui est compétente pour juger les faits relevant de la police du terrain et d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées

La CFFS attribue une Coupe à chaque vainqueur des zones de 1^{ère} et 2^{ème} Division.

Article 4 : Engagement

1. Le championnat de France de Futsal est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement au championnat de France du Futsal est payant (Voir annexe 3)
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La Commission Fédérale de Football des Sourds a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.

6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site et par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende (voir annexe 3).

Article 5 : Système de l'épreuve

1. Selon l'article 1 ci-dessus : La première phase de qualification se déroule sur des groupes de 4 clubs ou 3 clubs suivant le nombre des clubs engagés.
2. **1^{ère} Division :**
 - A la fin des phases de qualification, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque groupe sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu entre février et mi-mars pendant 2 jours.
 - Les clubs classés 4^{ème} à la fin du championnat de France de leur groupe descendent en 2^{ème} division la saison suivante.
3. **2^{ème} Division :**
 - **4 groupes** : les clubs classés 1^{er} de chaque groupe sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu entre février et mi-mars pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division.

Article 6a : Date et heure des matchs

Les matchs ont lieu généralement aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures déterminées par le club organisateur.

Ce dernier doit fournir par mail, un justificatif provenant du service des sports de la mairie et contenant l'adresse du gymnase, date et horaire(s) du/des match(s) avant 21 jours de l'évènement. Le club organisateur doit également envoyer une convocation par mail aux clubs de son groupe et à la CFFS.

Article 6b : Feuille de match

1. La feuille de match est à remplir sur place comme en football à 11 et téléchargeable sur le site de la CFFS.
2. La liste sur la feuille de match est composée de 15 joueurs, d'un délégué et de deux dirigeants.
3. Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la CFFS.
4. Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant **dimanche midi** sous peine d'amende (voir barème annexe 3) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.
5. Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Article 7 : Durée des rencontres

La rencontre se déroule en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 5 minutes.

- Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ..) sauf en cas de blessure grave.
- Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.
- En cas de résultat nul au terme de la partie, il n'y aura pas de prolongation et pas d'épreuves de coup de pied au but.
- Le délai de 15 minutes dépassé après l'heure prévue, si une équipe ne se présente pas à l'issue de ce délai, elle aura théoriquement match perdu ou sera déclarée forfait.
- Si un club joue 2 matchs d'affilée, il faut laisser 1 heure de repos entre les 2 matchs.

Article 8 : Classement

Chaque match de chaque journée donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous.

- | | |
|-----------------------|----------|
| • Match gagné | 3 points |
| • Match nul | 1 point |
| • Match perdu | 0 point |
| • Forfait ou pénalité | 0 point |

Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 5 buts à 0.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match
2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

a. Différence de buts générale :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs **ex-aequo** est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.

b. Plus grand nombre de points sur les confrontations directes :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.

c. Différence de buts particulière :

En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.

d. Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.

e. Meilleure attaque générale :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.

f. Meilleure défense générale :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.

g. Départage disciplinaire :

Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Article 9 : Calendrier

La composition, le calendrier ainsi que le nombre de journées, fixés par la CFFS, paraissent sur le « point info » qui suit la Réunion Annuelle des Clubs et sur le site de la CFFS.

Article 10 : Terrain

1. Surface du jeu

La surface de jeu doit être plate, lisse, dépourvue d'aspérités et non abrasive, de préférence en bois ou dans un matériau synthétique.

2. Marquage du terrain

Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues (les lignes discontinues ne sont pas autorisées) qui ne doivent pas être dangereuses (elles doivent être antidérapantes). Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent et leur couleur doit clairement se distinguer de celle de la surface de jeu.

Lors de l'utilisation d'une salle multisports, d'autres lignes sont autorisées sous réserve qu'elles soient de couleur différente et clairement différenciables des lignes de futsal.

3. Dimension du terrain

Pour les rencontres qui ne sont pas des matches internationaux, les dimensions à respecter sont les suivantes :

Longueur (ligne de touche) :

Minimum 25 m
Maximum 42 m

Largeur (ligne de but) :

Minimum 16 m

Maximum 25 m

Article 11 : Réserve

Article 12 : Couleur des équipes

1. Les équipes doivent être uniformément et décentement vêtues aux couleurs de leur club, ou de leur équipe respective.
2. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.
3. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir en leur possession deux maillots de couleurs différentes.
4. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.
5. Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.
6. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm. Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

Article 13 : Ballons

Spécifications :

Le ballon doit être :

- sphérique ;
- en matière adéquate ;
- d'une circonférence comprise entre 62 et 64 cm ;
- d'un poids compris entre 400 et 440 g au début du match ;
- d'une pression comprise entre 0,6 et 0,9 atm (600 à 900 g/cm²).

Le ballon ne doit pas rebondir à moins de 50 cm ni à plus de 65 cm lors de son premier rebond lorsqu'il est lâché à une hauteur de 2 m.

Article 14 : Qualifications et licences

1. Qualification : Selon les articles 23.1, 23.2 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

2. Surclassement : Voir Article 26 du Règlement Sportif Général (RSG).
3. Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.
4. Le nombre de joueurs étrangers est illimité.
5. Mutation : Voir Article 27.2 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 15 : Réserves et réclamations

Articles 50 et 51 du Règlement Sportif Général. Les réserves concernant l'entrée d'un joueur sont à formuler selon l'article 52 du Règlement Sportif Général.

Les réserves visant les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par le Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (Article 53).

Article 16 : Participation

Voir article 55 du Règlement Sportif Général de la CFFS.

Article 17 : Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal masculin.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est dix (10).

Le gardien de but et les autres joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

Le gardien volant à défaut d'avoir son propre numéro du joueur sur maillot de gardien, peut mettre une chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement **de trois**.

En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 18 : Arbitres – Arbitres assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

Article 19 : Retour de la feuille de match

Voir Article 47 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 20 : Tenue et police

Voir Article 37 et 38 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 21 : Discipline

1. Les questions résultantes de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters pendant ou après le match sont jugées conformément en règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par la Commission de discipline.
2. Les matchs à prendre en compte pour la suspension d'un joueur sont ceux effectivement joués par l'équipe du club en compétitions officielles étant prévu qu'entre temps, le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle avec son équipe.
3. Tout joueur sanctionné, d'un troisième avertissement fait systématiquement l'objet d'une sanction minimale d'un match ferme prise par la Commission de Discipline.
4. Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition suivant
5. Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense en adressant à la discipline :
 - Une lettre écrite sur place ou
 - Une lettre écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion par courriel adressé à la CFFS ou
 - Demander à comparaître devant cette instance.

En tout état de cause, une décision sera prise par la discipline au cours de la première réunion suivant le match. Si un rapport est réclamé par la discipline au joueur et si ce rapport n'est pas parvenu pour la réunion suivante de la discipline, une décision sera prise.

L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).

- Un licencié d'un club non inscrit sur la feuille : Le club est responsable.
- Un supporter local ou visiteur : le club organisateur est responsable.

Article 22 : Port d'appareil auditif

Selon l'article 83 du Règlement Sportif Général (**RSG**).

Article 23 : Forfait

Voir Article 18.1 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 24 : Nombre minimum de joueurs :

Voir Article 57 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 25 : Forfait général

Voir Article 18.2 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 26 : Fraudes

Voir Article 69 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 27 : Appel

Selon les modalités de l'article 70 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 28 : Autres cas

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Fédérale de Football des Sourds, et en dernier ressort par la Fédération Française Handisport.

Article 29 : Règlement financier

Les clubs participants prendront leur déplacement en charge.
Les frais d'arbitrage seront partagés entre les clubs.

Maj le 22/06/2023